



Délibération N°21-2023

• Caisse des écoles - Conseil d'Administration – 26.04.2023

L'an **deux mille vingt trois**, le 26 avril à 9h15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Cenon, sur convocation de son président par courriel en date du 19/04/2023, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre MARSAT – représentant du Président.

Nombre d'administrateurs : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'administrateurs présents : 5

Nombre d'administrateurs votants : 5

Présents : Alexandre MARSAT, Ingrid LAFON, Sébastien ROSSIGNOL, Marina OUEDRAOGO, Stéphane GAY

Absents ou excusés : Benoît LOTH (absent), Maëva DE FILIPPO (absente), Jérémy RINGOT (excusé)

Secrétaire de séance : Cécile ROJAT

PRE : Signature d'un avenant à la convention avec l'association Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques (CDAFAL)

L'Association Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques (CDAFAL) intervient dans le cadre du Programme de Réussite Educative de la ville dans le cadre des actions suivantes :

- « Accompagnement des jeunes et des familles en parcours de réussite éducative »
- « Mise en place de sorties familles : culturelles et ou de loisirs »
- « Adaptation de l'accompagnement en fonction du cadre sanitaire »

Dans ce cadre, la convention conclue initialement prévoit 8 accompagnements à temps plein pour un montant maximal annuel de 15 000€.

Afin de compléter l'accompagnement prévu, il est proposé de compléter ces modalités par de nouvelles actions.

La ville pourra rembourser l'association pour des interventions complémentaires culturelles, sportives et activités de loisirs pour des situations spécifiques des enfants en Parcours de Réussite Éducative déjà accompagnés par le CDAFAL. LE soutien à cette activité sera limité à 1000 € pour l'année 2023. Le remboursement sera fait sur présentation de factures.

A cette fin, un avenant à la convention est proposé.